

PARLONS DE NOS DECHETS EMBALLAGES ET AUTRES



HORIZON 2025

Contexte écologique et économique

D'ici 2025, la loi de transition énergétique nous oblige à réduire de moitié notre sac noir.

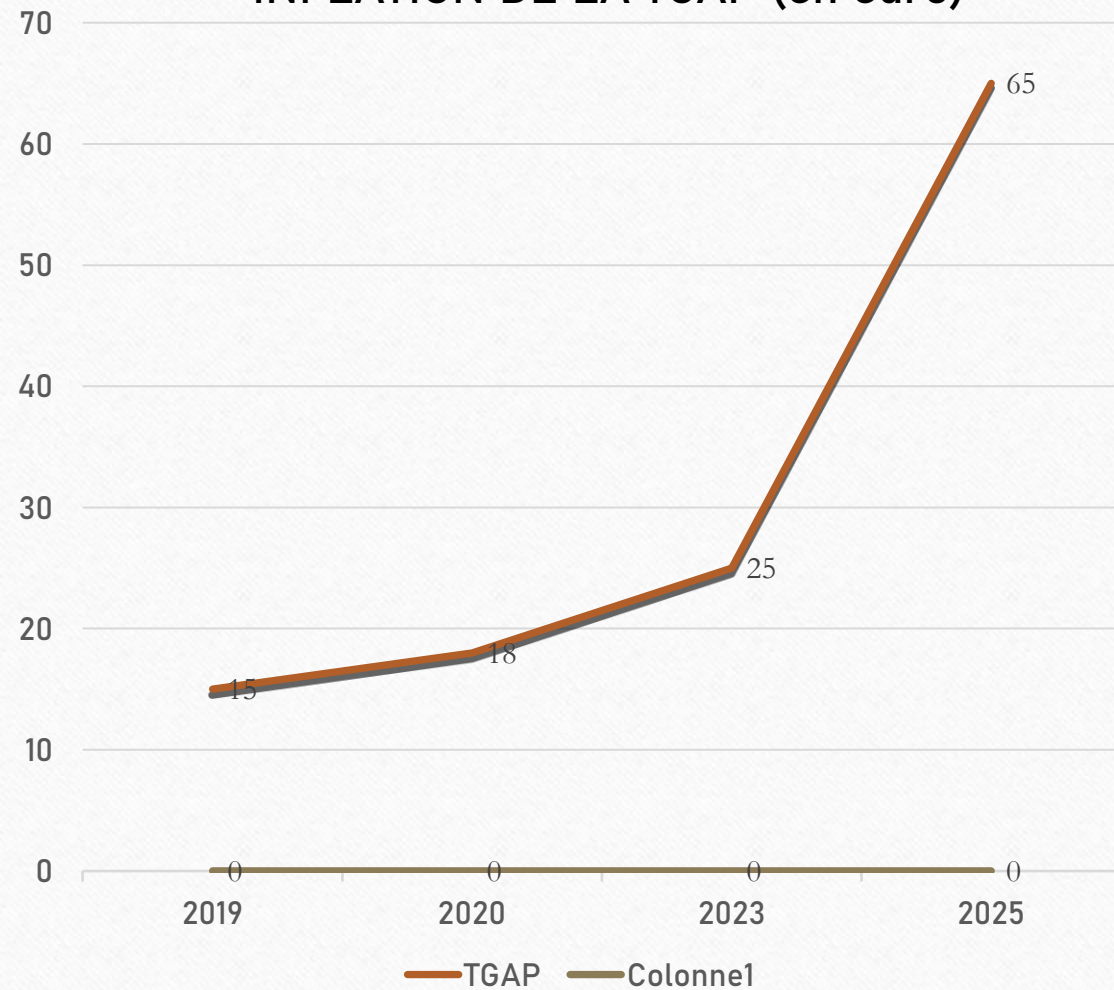
Pour se faire, l'Etat augmente drastiquement la **Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)** pour au final se répercuter sur les usagers.

La prévision est de 65€ la tonne pour 2025

Soit une somme avoisinante de

5 850 000 euros en 2025

INFLATION DE LA TGAP (en euro)



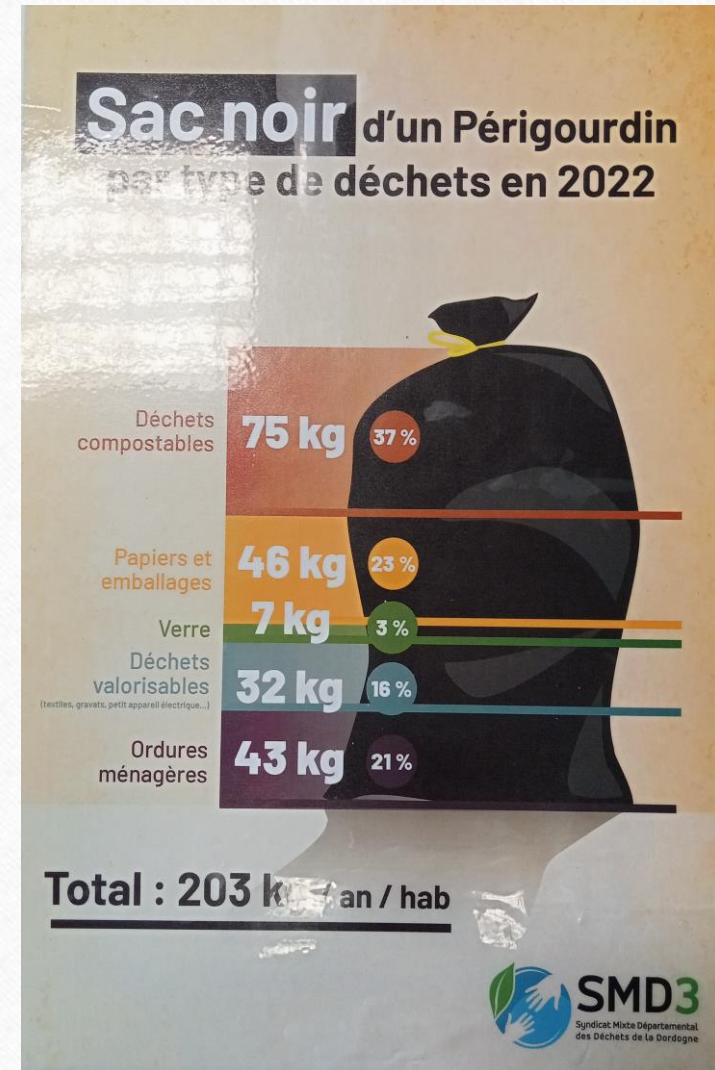
Les Ordures Ménagères des Périgourdins

Lors de la caractérisation en 2022, nous nous sommes aperçus que la poubelle noire des périgourdins était composée de nombreuses choses qui ne devraient pas y être. Soit par méconnaissance, manque de communication très certainement, mais également dû à l'incivilité de certains.

Le problème, c'est qu'en plus d'accentuer ce phénomène de mauvaise santé de notre planète, nous sommes tous liés à ces charges qui deviennent de plus en plus lourdes à supporter.

En tant que citoyen tout d'abord, mais surtout en tant qu'entrepreneur.

Il faut trouver des solutions individuelles et collectives, pour inverser ces tendances désastreuses au point de vue environnementales, mais également économique.



Centre d'Enfouissement



En Dordogne,
nous enfouissons les ordures
ménagères.

Essentiellement à Saint Laurent
des Hommes.

Un casier possède une surface
aussi grande qu'un terrain de foot,
sur une hauteur finale d'une
vingtaine de mètres. Ce casier
contiendra 75000 tonnes de nos
déchets. Actuellement, il faut une
année pour le remplir.

Une vidéo
vaut mille
mots



LES ENTREPRENEURS ET LEURS DECHETS

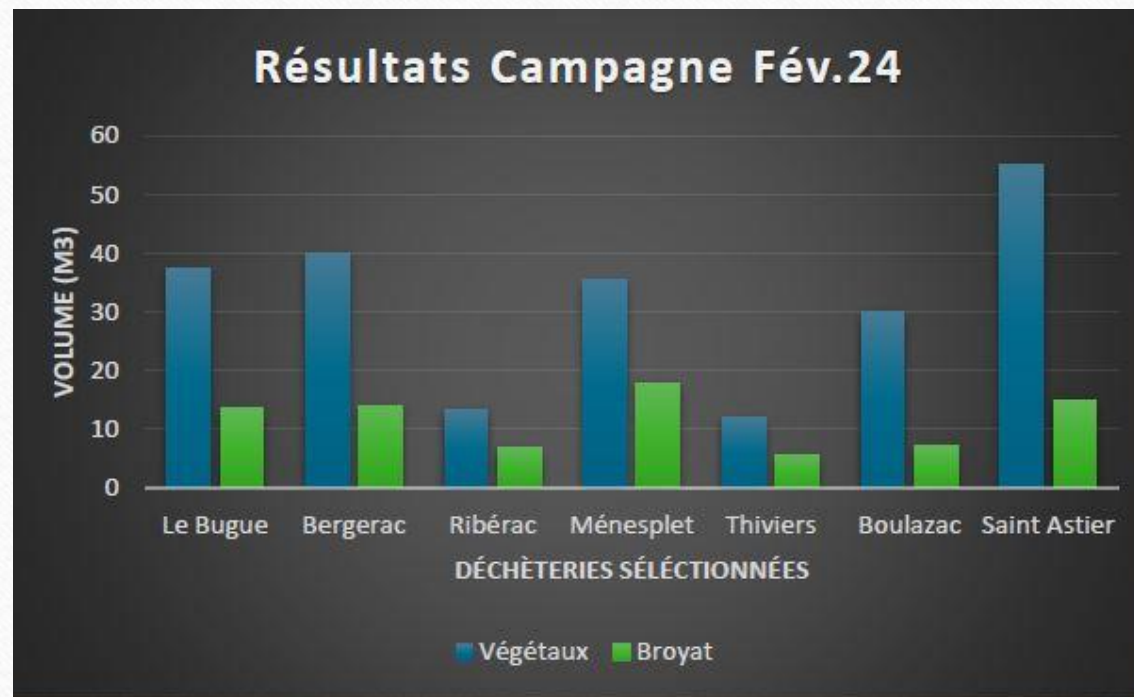
- **Entreprises et Végétaux.**
Végétaux, ressources et non déchets verts
- **Déchets BTP et Autres Entreprises**
- **Solutions en déchetterie.**
De nombreuses filières devenues gratuites pour les professionnels.



Végétaux, déchets, non ressources



Au total, lors de notre dernière campagne départementale de broyage, ce sont 223 m³ de végétaux qui ont été broyés et plus de 70m³ de broyats récupérés.



Pourquoi broyer ses végétaux ?

- Réduction du volume des végétaux
- Amélioration du compostage
- Création d'un paillis nourrissant
- Protection de l'environnement
- Combustible (chaufferies)

Pourquoi broyer ses végétaux ?

Broyer ses végétaux, c'est-à-dire les réduire en petits morceaux à l'aide d'un broyeur, présente de nombreux avantages.

Réduction du volume des végétaux : Le broyat occupe environ 5 à 10 fois moins de place que les végétaux entiers. Cela facilite leur transport et leur stockage, et permet de limiter les aller-retours à la déchèterie.

Amélioration du compostage : Sans broyat, pas de compost que l'on appelle aussi "L'or brun" !

Le broyat se décompose plus rapidement que les végétaux entiers, ce qui accélère le processus de compostage. Il permet également d'obtenir un compost plus homogène et riche en nutriments.

Création d'un paillis nourrissant : Le broyat peut être utilisé comme paillis autour des plantations. Il permet de garder le sol humide, de limiter la croissance des mauvaises herbes et d'enrichir le sol en se décomposant.

Protection de l'environnement : En broyant ses végétaux, on amende la terre, cela devient une ressource ce qui contribue à réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre.

En conclusion, broyer ses végétaux est un geste simple et écologique qui présente de nombreux avantages. En choisissant le bon type de broyeur et en suivant les consignes de sécurité, vous pourrez facilement transformer les végétaux de vos espaces verts en ressources précieuses qui pourront alimenter vos composteurs collectifs et vos massifs.

BTP ET AUTRES ENTREPRISES

Les solutions accessibles aux professionnels pour la reprise sans frais de leurs déchets du bâtiment triés

Les apports de déchets par des professionnels sont soumis à une obligation de traçabilité



Artisans

1
2
3



Déchèteries privées
Plateformes granulats

Est.
600



Distributeurs
dont surface
vente + stockage > 4000m²

4000



Déchèteries publiques
accueillant les pros

3300

🔒 Réservé aux professionnels

🔒 Accès des professionnels sous conditions

PRO

Dès 2023
Appel d'offres

Reprise sans frais des déchets si :

- Les déchets sont **triés par flux**
- Le point de reprise **est en contrat** avec un éco-organisme qui prend en charge les flux apportés

Les autres apports sont facturables

PRO + PARTICULIERS

Dès 2024
Obligation réglementaire

Reprise sans frais des déchets des pros si :

- Les déchets sont **triés par flux**
- Le point de reprise **est en contrat** avec un éco-organisme qui prend en charge les flux apportés

Les autres apports sont facturables

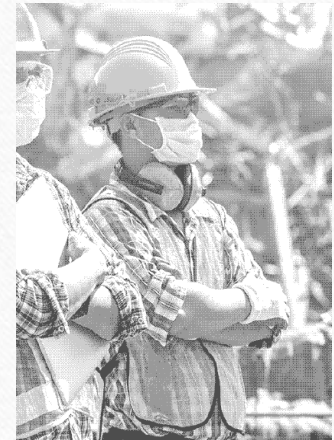
PARTICULIERS + PRO

Dès 2023
Contrat Collectivités

Reprise sans frais des déchets des pros si :

- Les déchets sont **triés par flux**
- Le point de reprise **est en contrat** avec un éco-organisme qui prend en charge les flux apportés

Les autres apports sont facturables



oca BÂTIMENT
ORGANISME COORDONNATEUR AGRÉÉ

LES GRAVATS

Enjeux des standards de collecte

LES GRANDS PRINCIPES

OBJECTIF

L'objectif des standards est de définir, par flux de collecte éligible à la reprise sans frais :

Les déchets autorisés

Les indésirables et les seuils de tolérance

Les modalités de mesure et de contrôle

A RETENIR

Pour bénéficier de la reprise sans frais, il faut trier les déchets et respecter les consignes de tri

PÉRIMÈTRE DE LA REP (responsabilité élargie des producteurs, sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets qui concernent certains types de produits).

La REP Bâtiment concerne tous les produits et matériaux, y compris les revêtements de murs, sols et plafonds, qui sont destinés à être incorporés, installés ou assemblés de façon permanente dans un bâtiment ou utilisés pour les aménagements liés à son usage, situés sur son terrain d'assiette, y compris ceux relatifs au stationnement des véhicules.

A RETENIR

Sont concernés : les déchets issus des chantiers

LES GRAVATS

Produits & matériaux constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre

- Béton et mortier
- Chaux
- Pierre types calcaire, granit, grès et laves
- Terre cuite ou crue
- Ardoise
- Mélange bitumineux
- Granulat
- Céramique

Produits & matériaux constitués majoritairement en masse de métal, bois, plastiques, laines minérales, plâtre, et menuiseries

CATÉGORIE 1 – INERTES

CATÉGORIE 2 – NON INERTES

- Éléments de structure, de couverture et de façade
- Revêtements de murs, sols et plafonds
- Produits de menuiserie et d'agencement
- Mortier, enduits, peintures, résines
- Plaques ou carreaux de plâtre
- Fenêtres et portes fenêtres, blocs-baie, portes et bloc-portes
- Tubes, tuyaux de canalisation en plastiques

FILIERE BOIS

Bois

FLUX DE PRODUITS & MATÉRIAUX COMPOSÉS DE BOIS

Acceptés



Les déchets suivants sont considérés comme relevant du flux Bois :

- Menuiserie bois intérieure et extérieure (sans vitrage et/ou dentelle de verre), chutes de menuiserie sur chantier, portes sans vitrage, parquets, plinthes, volets, cloisons bois...
- Charpentes, chevrons, poutres, traverses, solives, bastaing, plancher...
- Coffrages décoratifs.
- Palissades, bois extérieur pour terrasse.

Composition :

- Bois massif, contreplaqués, panneaux de particules, lamellé collé, panneaux type OSB, panneaux de fibres (Isorel, MDF), bois stratifié, bois autoclavés.
- Les bois traités « non dangereux » (peinture, vernis ou lasures, ...), les bois recouverts de papier peint et les bois avec inserts métalliques sont acceptés.

Interdits



- Bois créosoté (poteaux, traverses)
- Éléments avec peinture au plomb

Indésirables *

- Palettes, bois de coffrage, étaieement
- Déchets de production
- Déchets verts, paille, osier, liège, bambou
- Bois contaminés (mérule, ...), bois pourris, échauffés, bois alvéolaire (à mettre dans la benne résiduelle)
- ...

* Accepté en quantité négligeable

FILIERE PLATRE

Plâtre

FLUX DE PLÂTRE DE QUALITÉ 2 (FLUX PROPRES ET SECS)

Acceptés



Les déchets suivants sont considérés comme relevant du flux Plâtre Qualité 2 :

- Plaques de plâtre sans isolant, constituées d'une âme de plâtre enrobée d'une feuille de carton.
- Dalles de plafond en plâtre.
- Carreaux de plâtre.
- Cloisons alvéolaires.
- Produits moulés en plâtre non fibrés, tels que corniches, plinthes ou rosaces, par exemple, incluant, éventuellement, des parements cartonnés.

Le flux Plâtre Qualité 2 peut comporter exclusivement des revêtements de type papiers peints constitués de papier, peinture.

Exclus du flux Plâtre Qualité 2 : complexes de doublage d'isolation thermique / acoustique constitués d'une ou deux plaques de plâtre associées à un isolant, en général du polystyrène expansé ou des laines minérales ou mousse polyuréthane.

Interdits



- Déchets dangereux.
- Déchets inertes de tout type y compris béton cellulaire.
- Mélanges paille/plâtre, staff, stuc.
- Sacs/seaux d'enduits et colles à base de plâtre.
- Briques plâtrières ou plâtrées.
- Plaques ciment, bois/ciment.
- Plaques gypse cellulose.
- Rails , montants métalliques.
- Bois, plastique, moquette.
- Plaques superhydrofuges pour locaux très humides.
- Revêtements rapportés de type faïence, pare-vapeur, vinyle, toile de verre, voile de verre ou à base de fibre de verre, tissu.

FILIERE MENUISERIES VITREES

Le flux Menuiseries Vitrées est composé de structures type menuiseries avec vitrage :

- Encadrement bois, aluminium, acier ou PVC
- Fenêtres, vasistas, portes-fenêtres, portes intérieures et extérieurs vitrées, baies vitrées, véranda, pergola et cloisons vitrées
- Les dormant sont intégrés dans ce flux lorsque non séparés de la fenêtre

Ces éléments doivent comporter un vitrage et être présentés intègres et sécurisés

- Le caractère « intègre et sécurisé » est apprécié par la possibilité de manipulation de l'élément sans risque pour les opérateurs (coupure, chutes de verre, ...)
- En cas d'absence de vitrage, éléments à mettre dans le flux menuiseries vitrées ou dans la benne matériau (métaux, bois, plastiques) selon composition

L'ensemble des qualités de verre est accepté (verre armé, verre vitro-céramique, verre fumé, miroir, ...). Leur séparation sera réalisée sur les centres de démantèlement.

Interdits

- Déchets dangereux (peinture au plomb, joints amiantés)
- Verre photovoltaïque

Indésirables *

- Infusibles (céramique, faïence, cailloux, porcelaine, ...)
- Carton, papier d'emballages, ...

FILIERE MENUISERIES VITREES

ocd
BÂTIMENT

MENUISERIES VITRÉES

- MENUISERIES VITRÉES BOIS
- MENUISERIES VITRÉES PVC
- MENUISERIES VITRÉES ALUMINIUM

INTERDIT

- Menuiseries contenant de l'amiante
- Menuiseries bois avec de la peinture au plomb
- Menuiseries vitrées dont le verre est cassé

MA 2^{ème} VIE

- Bois : panneaux de particules ou valorisation énergétique
- Métal : fonderies
- PVC : nouveaux montants profilés
- Verre : nouvelles vitres

MENUISERIES VITRÉES



ocd BÂTIMENT

MENUISERIES VITRÉES



Menuiseries avec **vitrage intègre et sécurisé :**

- Encadrement bois, aluminium, acier ou PVC
- Fenêtres, vasistas, portes-fenêtres, portes intérieures et extérieurs vitrées, baies vitrées, véranda, pergola et cloisons vitrées
- Dormants acceptés si non séparés de la fenêtre

- **Paroi vitrée non intègre (vitrage cassé)**
- **Déchets dangereux (peinture au plomb, joints amiantés)**
- **Verre photovoltaïque**
- **Tout autre déchet même en quantité limitée.**

- **Valorisation matière** (après démantèlement des matériaux constitutifs) dans la fabrication de nouveaux produits ou énergétique (bois).



FILIERE MENUISERIES VITREES

COLLECTE INTÈGRE ET SÉCURISÉE

Menuiseries intègres : menuiseries dans lesquelles le vitrage et la menuiserie restent solidaires, la partie vitrée ne doit pas se casser en morceaux et tomber hors de la menuiserie lors de la manipulation.

Les menuiseries intègres sont **sécurisées** car elles ne présentent pas de morceaux blessants. Elles doivent ensuite être déposées dans des contenants adaptés pour éviter la chute des menuiseries pendant le transport (sangles, films etc.)

Les menuiseries avec verre fêlé sont conformes à une collecte intégrée si la fêlure du verre permet toujours de manipuler la menuiserie sans que le verre ne se désolidarise du reste de la menuiserie.



RANGEMENT ADAPTÉ

Rangement adapté des menuiseries dans les contenants, selon leur type (chevalets, bennes etc.)



FILIERES PLASTIQUES POUR 2025

Plastique PMCB

Gouttières,
Tubes, raccords,
Revêtement de sol PVC
Lambris, bardage PVC



Mobilier intérieur et extérieur en plastique



Bricolage et Jardin



Jouets



Option : Caisse Palette
pour PETITS OBJETS
ABJ / Jouets



+ Jeux et
ABJ < à
80 cm



FILIERES PLASTIQUES POUR 2025

Plastiques RIGIDES OU SOUPLES

Acceptés



Le flux Plastiques est constitué de déchets PMCB en plastiques rigides ou souples décrits ci-après:

- La famille des PVC rigides, Polycarbonate, ABS et PMMA (déchets de pose et dépose) :
 - Profilés, encadrements - Moulures de protection, d'habillage et de décoration (cornières, etc.) - Menuiseries sans verre (absence de dentelle de verre).
 - Lambris et bardages - Goulottes - Portails et clôtures, volets et persiennes.
 - Canalisations et raccords d'arrivée / évacuation d'eau PVC.
 - Gouttières et descentes - Accessoires en PVC.
- Les déchets de type PVC issues du monde du revêtement :
 - Nez de marche PVC.
 - Panneaux de protection PVC.
 - Accessoires profilés (plinthes et systèmes de plinthes, cornières, barres de seuil, ...).
 - Pare-chocs PVC.
- Lames de rideaux piscines
- Panneaux et plaques transparents ou translucides (ex. Plexiglas®).



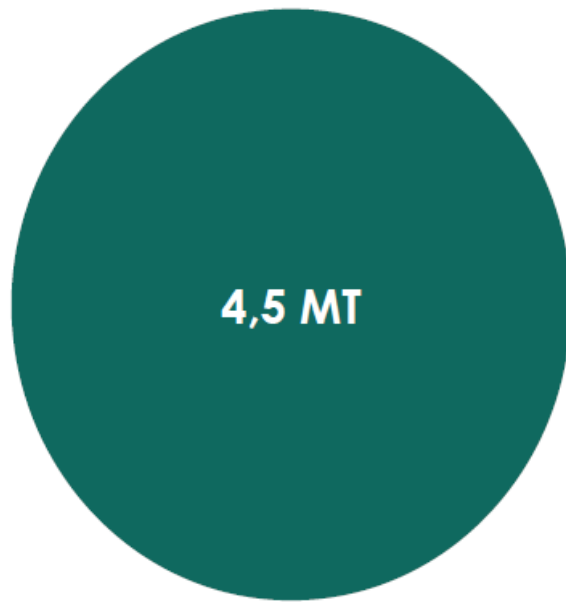
Interdits



- Planchers techniques et bardages extérieurs en HPL.
- Panneau exclusivement PU (hors panneaux sandwichs à parement métallique) et mousses PU.
- Isolants en PSE et XPS.
- Revêtements de sol PVC multi-matériaux (ex. PVC sur bois), linoleum, moquettes, ...
- Textiles, revêtements de sol caoutchouc, systèmes sols sportifs PVC, sols durs (époxy, PU, ...).
- Membranes d'étanchéité EPDM et PIB.
- Plafonds tendus, revêtements et panneaux acoustiques pour plafond.
- Revêtements de mur ou de closions, panneau mural acoustique.

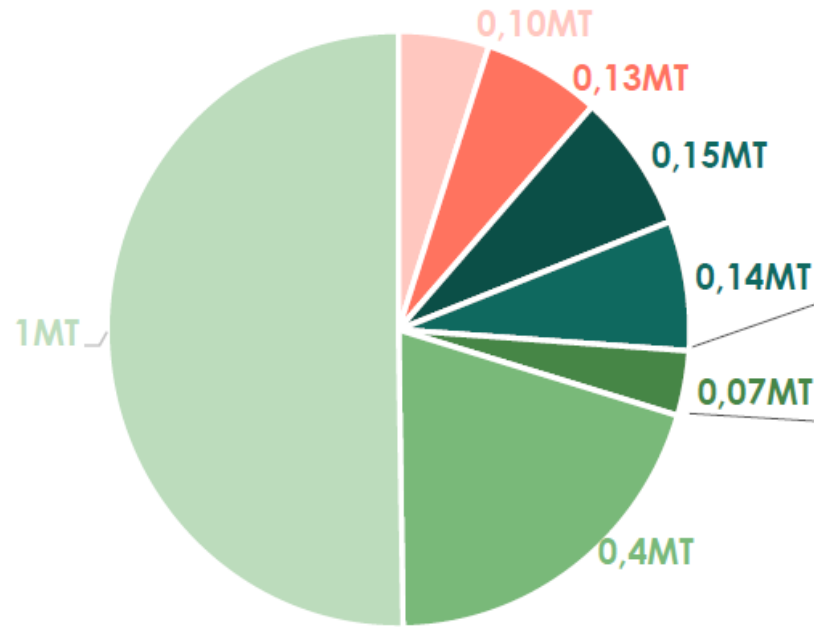
Gisements en déchèterie : répartition des 6,5M de tonnes

CATEGORIE 1 – 4,5 Mt

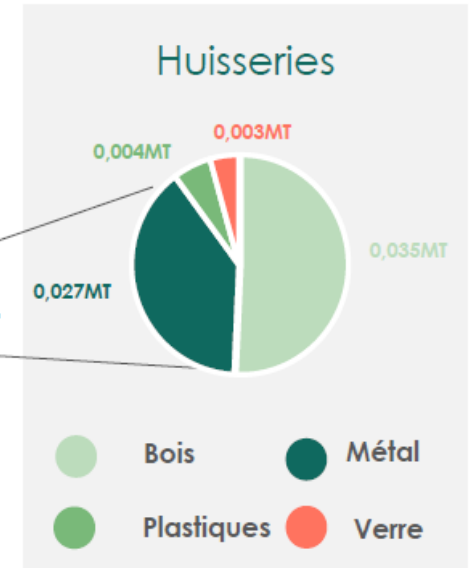


● Inertes

CATEGORIE 2 – 2 Mt



- Bois
- Autre catégorie
- Plastiques
- Huisseries
- Isolants
- Métal
- Plâtre



Tarifs départementaux 2024

• Végétaux (déchets verts)	8,86 €/HT/m ³
• Non valorisable	37,70 €/HT/m ³
• Gravats	8,80 €/HT/m ³
• Bois non traité	11,11 €/HT/m ³
• Polystyrène	7,70 €/HT/m ³
• Déchets toxiques et Dangereux	0,87 €/HT/m ³

**Les déchèteries du département sont accessibles aux professionnels sur inscription obligatoire.
La carte d'accès délivrée doit être présentée à chaque passage.**